

COMMUNE DE FLOURE

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Augmentation  
des loyers communaux  
2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALES  
Messieurs José MOYA, Pierre MICHEAU, Acacio DE CARVALHO RABACA  
VALENTE, François RENEAUD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Aline SIEMEMCOFF,  
Messieurs Gilles MARTINEZ, Philippe GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Ascension GONZALES

Le nombre de  
Conseillers Municipaux  
en service est de onze

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'augmenter les loyers communaux qui sont fixés à ce jour à :

- ◆ 285,00€ pour le logement occupé par Madame Dominique VANIER
- ◆ 455,00€ pour le logement occupé par Madame Virginie CANDERATZ
- ◆ 227,00€ pour le logement occupé par Madame Yvette LAGARDE

**Le Conseil Municipal,**

Convocation du CM en  
date du 9 avril 2019

OUI l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, en accord avec lui,

Conformément au bail en vigueur et en respectant la moyenne sur quatre trimestre de l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE,

DÉCIDE de fixer :

- à compter du du 1er mai 2019, le montant du loyer mensuel à :

- ◆ 290,00€ pour le logement occupé par Madame Dominique VANIER
- ◆ 463,00€ pour le logement occupé par Madame Virginie CANDERATZ

- ◆ Le loyer mensuel du logement occupé par Madame Yvette LAGARDE n'augmente pas auxquels s'ajoute le paiement de la taxe d'ordures ménagères qui sera calculée en fonction de celui des impôts de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 17 avril 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP

